

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 avril 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Est aussi présente: la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-04-240

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-241

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout des points suivants :

- 5.6 Demande de révision de la décision du comité de démolition du 19 février 2024 - Gare de Mont-Laurier
- 5.7 Modifier la résolution numéro 23-09-613 concernant le Projet de démolition et de construction au 385, rue du Pont
- 5.8 Nomination au poste de cheffe de division permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-04-242

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 4 avril, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 4 avril 2024 à une séance ultérieure.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-243

MODIFICATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE - ENTENTE PROMOTEUR INTERVENU AVEC 4217811 CANADA INC.

CONSIDÉRANT l'entente promoteur intervenue avec 4217811 Canada Inc. relativement à la construction de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte estimée à 758 317,61 \$, résolution 21-10-668;

CONSIDÉRANT que l'entente promoteur exigeait que le promoteur fournisse une lettre de garantie financière irrévocable émise par une institution financière et payable à l'ordre de la Ville correspondant à 60% de la valeur estimée des travaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé une garantie financière de 454 990,75 \$ le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'estimation du coût de construction de ladite rue le 14 février 2022 à 1 115 329,36 \$, résolution 22-02-102;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé une nouvelle garantie financière au montant de 750 000 \$ le 1^{er} mai 2022;

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction de la rue, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mars 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-03;

CONSIDÉRANT que le contrat a été d'adjugé à Excapro excavation inc. au montant de 715 314 \$, résolution 24-03-228;

CONSIDÉRANT que le promoteur assume 100 % du coût des branchements de service du côté Est de la rue et qu'il est sécuritaire de prévoir des contingences.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le promoteur à déposer une lettre de garantie financière irrévocable émise par une institution financière et payable à l'ordre de la Ville au montant de 500 000 \$. Ladite garantie doit être valable jusqu'au 31 octobre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-244

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-51 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-51 intitulé *Règlement pour ajouter une disposition générale et modifier les articles 3 D) et 6 A) de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la modification apportée à ce règlement afin de préciser la tarification de la location de la piscine pour les organismes, par l'ajout des termes « à but non-lucratif » et ainsi éviter toute confusion auprès des autres types d'organismes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-51, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DES CERTIFICATS DE LA RESPONSABLE DES REGISTRES TENUS EN REGARD DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 404-1, 416-1 ET 428

La greffière fait la lecture des certificats de la responsable des registres tenus les 25 et 26 mars 2024 en regard des règlements suivants, et les dépose au conseil :

- **Règlement 404-1** Règlement pour modifier le règlement numéro 404 décrétant un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque;

- **Règlement 416-1** Règlement pour modifier le règlement numéro 416 décrétant un emprunt, une affectation de surplus et une dépense de 12 425 000 \$
- **Règlement 428** Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour l'achat d'une fourgonnette et d'une camionnette

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 4 et 5 mars 2024 en regard du règlement numéro 405-2 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 405 relatif à l'exécution de travaux à l'hôtel de ville afin de majorer le montant de la dépense à 1 252 250 \$*, et le dépose au conseil.

24-04-245

BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2023 - PROCLAMATION DU PROJET GAGNANT

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ a été réservé au budget d'investissement de l'année 2023 pour la réalisation d'un projet dans le cadre du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition de projets auprès des citoyens pour cette 4^e édition;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du comité de pilotage, 5 projets répondaient aux critères d'admissibilité établis dans le cadre de référence du budget participatif :

Projet	Description du projet	Proposé par
1	Planche à pagaie à la plage du lac des Sources	Maude Plouffe
2	Aménagement du belvédère du mont Laurier	Alain Boisclair
3	Panneaux historiques à proximité du km 201	Réjeanne Bolduc
4	Abris-boîtes près des cases postales	Valérie Ducharme
5	Sentier illuminé André-Bolduc	Sandrine Richer

CONSIDÉRANT que ces projets ont été soumis au vote citoyen se terminant le 3 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, de proclamer le projet « Sentier illuminé André-Bolduc », déposé par madame Sandrine Richer, gagnante du budget participatif citoyen de l'édition 2023.

De remercier madame Richer ainsi que tous les participants de cette 4^e édition, que ce soit à titre de membres du comité de pilotage ou de porteurs de projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-246

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 19 FÉVRIER 2024 - GARE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la demande de démolition de la Gare de Mont-Laurier déposée par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'audition publique tenue le 19 février 2024 à 19 h à la Salle du Conseil municipal de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens se sont opposés par écrit et verbalement à la démolition de la Gare;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition de refuser la demande de démolition présentée par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le comité a également mentionné être favorable à étudier une nouvelle demande de démolition comportant 2 options soit : la démolition complète ou la démolition partielle permettant de conserver la partie d'origine du bâtiment et ainsi réduire les coûts de restauration;

CONSIDÉRANT la demande de révision de la décision du comité de démolition transmise par courriel par madame Yvonne Brisebois le 22 février 2024 à l'effet de retirer l'option de la démolition partielle;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu les arguments de l'appelante et de la demanderesse sur la demande de révision;

EN CONSÉQUENCE, de maintenir la décision du comité de démolition telle que rédigée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-247

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-09-613 CONCERNANT LE PROJET DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION AU 385, RUE DU PONT

De modifier la résolution numéro 23-09-613 concernant le Projet de démolition et de construction au 385, rue du Pont, afin d'ajouter au préambule le texte suivant : « CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel n'a aucun intérêt patrimonial, qu'il est vétuste et qu'il ne répond pas aux besoins d'une nouvelle bibliothèque; ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-248

NOMINATION AU POSTE DE CHEFFE DE DIVISION PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, la tenue d'entrevues et les tests de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'embauche de madame Sandra Laberge en date du 6 mai 2024 à titre de cheffe de division permis et inspections suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sa supérieure immédiate est madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travail.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-249

**MODIFICATION BUDGÉTAIRE - AJOUT D'UNE SEMAINE
ADDITIONNELLE AU CAMP DE JOUR 2024**

CONSIDÉRANT le calendrier du camp de jour de l'été 2024;

CONSIDÉRANT l'ajout exceptionnel d'une 7^e semaine au camp de jour à l'été 2024, soit du 5 au 9 août 2024,

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à modifier le budget d'opération 2024 afin de financer une semaine additionnelle de camp de jour, tel que démontré à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-250

**CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024**

D'accepter le montant préliminaire de 2 253 324 \$ soumis par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et de payer la facture à l'ordre du ministre des Finances, en 2 versements, comme suit :

1^{er} versement au plus tard le 30 juin : 1 126 662 \$

2^e versement au plus tard le 31 octobre : 1 126 662 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-251

**CRÉATION DU PROJET R24-566 ET EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE
13 DÉTECTEURS DE GAZ AU GARAGE MUNICIPAL POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 13 détecteurs de gaz au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 875,98 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de 13 détecteurs de gaz au garage municipal, au montant de 13 005,74 \$, la différence de 1 129,76 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements de 2 375,18 \$ la 1^{re} année et de 2 375,20 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 875,98 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-566.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-252

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	135 265,46 \$
- ACCÉO-Transphère	59 218,51 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	587 492,59 \$
- paiements électroniques	516 569,91 \$
- ACCÉO-Transphère	579 320,51 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-253

BAIL RELATIF AU PRÊT DU CHALET DE LA PATINOIRE DE ST-JEAN-SUR-LE-LAC ET D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT les installations de Dek Hockey au pôle sportif du secteur de St-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que Dek Hockey Mont-Laurier désire assurer la gestion du Dek Hockey;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du bail relatif au prêt du chalet de la patinoire de St-Jean-sur-le-Lac et d'une parcelle de terrain situé au 1430, boulevard Des Ruisseaux à Mont-Laurier à intervenir avec Dek Hockey Mont-Laurier, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-254

SIGNATURE D'UN ADDENDA À LA LETTRE D'ENTENTE POUR L'ADHÉSION DES BIBLIOTHÈQUES DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX 2024-2026 – MISE À JOUR DE L'ANNEXE B DE LA GRILLE TARIFAIRE

CONSIDÉRANT que BIBLIO-JEUX est un programme de stimulation du langage à la bibliothèque pour les enfants âgés entre 6 mois et 6 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que les montants indiqués dans la grille tarifaire de l'entente relativement à l'adhésion au programme BIBLIO-JEUX, l'annexe B, ne correspondent pas aux tarifs en vigueur déterminés par l'Association des Bibliothèques Publiques du Québec (ABPQ) pour l'année 2024, en fonction de l'IPC pour le Québec et annoncé aux membres par courriel le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'adhésion aux programmes de l'ABPQ sont déterminés par celle-ci afin d'assurer la viabilité financière du programme BIBLIO-JEUX et de l'Association;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'addenda à la lettre d'entente intervenue entre ABPQ et les bibliothèques de Mont-Laurier dans le cadre du programme BIBLIO-JEUX afin de modifier la grille tarifaire de l'annexe B pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-255

GRATUITÉ D'ACCÈS AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL), de réserver et d'offrir gratuitement des places au camp de jour pour les enfants de familles démunies de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande du CISSSL et d'offrir l'accès au camp de jour à 16 enfants de familles démunies de Mont-Laurier ciblées avec la collaboration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides représentant 10 % du nombre total d'enfants inscrits pour la saison estivale 2024.

En échange de cette contribution, le CISSS s'engage à collaborer avec l'animatrice en intervention du camp de jour pour effectuer des rencontres avec l'enfant et/ou sa famille afin de travailler en collaboration avec le camp de jour pour la mise en place de solutions et faciliter l'encadrement via les intervenants inscrits dans les dossiers des enfants inscrits.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-256

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX DRAVEURS POUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

CONSIDÉRANT que les équipes Junior A, M11 B2 et M15 BB ont remporté les championnats régionaux et qu'elles participeront aux championnats interrégionaux à Granby et provinciaux dans la région de la Mauricie du 5 au 7 avril prochain;

CONSIDÉRANT que ces équipes représenteront la Ville dans le cadre de ces championnats;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorerie à émettre un chèque de 1 500 \$, représentant 500 \$ par équipe, à l'ordre de l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve, 801, rue Alix, Mont-Laurier (Québec) J9L 2V9, à titre de commandite pour aider les équipes à défrayer une partie des dépenses liées à ces championnats.

De transmettre les félicitations du Conseil municipal aux équipes pour leur prestation aux championnats régionaux.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-257

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 113-12 visant à modifier les articles 22 et 24 du règlement 113 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter la zone CP-460 à l'usage conditionnel autorisé « Ajout d'un second usage principal à une résidence » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-04-258

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-12 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 113-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 mai 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-259

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-84 visant à modifier les articles 31 et 378 du règlement de zonage numéro 134 afin de revoir les types d'habitations collectives et leurs définitions, principalement pour les maisons de chambres, les maisons de pension ainsi que les maisons d'hébergement, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-04-260

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-84 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de revoir les définitions liées aux habitations collectives*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-84, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 mai 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 295, RUE DES TULIPES

CONSIDÉRANT la demande de régulariser un frontage moindre que la norme prescrite, présentée par monsieur Alain Pausé relativement à la propriété située au 295, rue des Tulipes, sur le lot 4 152 773 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-506;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 10 avril 2001, sous le numéro 4 305 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le lotissement du lot visé date de 1991 et qu'il a été considéré que le frontage était conforme en fonction d'une partie de celui-ci donnant sur une rue projetée;

CONSIDÉRANT que la rue projetée n'est pas réalisée et elle ne le sera peut-être jamais;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 295, rue des Tulipes afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-506 et du règlement de lotissement numéro 135 pour régulariser un frontage de 40,39 mètres, au lieu de la norme prescrite de 45 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 385, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de déroger aux normes pour le stationnement, la plantation d'arbres et la hauteur de la clôture pour l'enclos à poubelles dans le cadre de la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale, présentée par la Ville de Mont-Laurier relativement à la propriété située au 385, rue du Pont sur le lot 3 049 048 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement extérieur pour soumission préparés par la firme d'architecture Chevalier Morales, datés du 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les plans de travaux de génie civil pour le stationnement pour soumission préparés par la firme d'ingénieurs Équipe Laurence, datés du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de la bibliothèque sera sur le même site, lequel est restreint et situé sur un coin de rues;

CONSIDÉRANT que le secteur est pourvu de stationnement sur rue à proximité du site et que l'emplacement de la bibliothèque au centre-ville a été privilégié pour permettre une accessibilité piétonnière aux usagers, limitant ainsi le besoin en stationnement;

CONSIDÉRANT que la trame urbaine du secteur fait en sorte que les bâtiments sont implantés très près de la rue et qu'il n'y a pas de dégagement suffisant à une plantation linéaire d'arbres en bordure de la rue;

CONSIDÉRANT que des arbres sont prévus dans le stationnement, qu'ils seront visibles de la rue Salaberry et que des aménagements paysagers seront réalisés en front de la rue du Pont;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rehausser la clôture opaque pour camoufler et limiter l'accès aux poubelles de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont mineures pour l'ensemble du projet d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder une dérogation aux articles 160, 212, 196, 198, 200 et 264 du règlement numéro 134 relatif au zonage, pour la propriété située au 385, rue du Pont, afin de permettre :

- un espace de stationnement situé à moins de 1 mètre de la ligne arrière, comptant 15 cases au lieu de 20 cases et dont l'accès à sens unique sur la rue Salaberry est d'une largeur de 5,63 mètres au lieu d'un maximum de 5 mètres;
- un seul arbre au lieu de 3 en front de la rue Salaberry et aucun arbre au lieu de 5 en front de la rue du Pont;
- une clôture opaque d'une hauteur de 2,2 mètres pour l'enclos à poubelles, au lieu de 2 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-263

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3736, RUE DU BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser un empiètement présentée par monsieur Bernard Rousseau, relativement à la propriété située au 3736, rue du Bord-de-l'Eau, sur le lot 4 151 773 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-323;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 17 novembre 2023, sous le numéro 18 411 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la partie d'origine de la résidence et le garage bénéficient de droits quant à leur implantation, mais que l'agrandissement dérogatoire de la résidence réalisé en 2002, ne peut bénéficier des mêmes privilèges;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est considéré comme mineur et que celui-ci n'affecte pas la rive;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3736, rue du Bord-de-l'Eau afin de permettre :

- une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser l'emplacement d'un bâtiment principal situé à 17,8 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière, au lieu de 20 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-264

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2024-02 - CHEMIN DE LA CROIX - LOT 4 332 302 - ZONE RUM-131

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le chemin de la Croix a été déposée en bonne et due forme par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, pour l'entreprise Entrepôt GJ s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT le plan de localisation et les plans des mini-entrepôts préparés à titre indicatif seulement par madame Vicky Larocque, technologue, datés du 10 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le demandeur devra déposer des plans conformes signés et scellés par des professionnels pour leurs demandes de permis, tels qu'exigés par les Lois en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permet d'étudier le projet de façon qualitative et d'exiger certaines bonifications pour favoriser une meilleure intégration au milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci en ajoutant certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, visant à construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts aux conditions suivantes :

- L'éclairage du site ne devra pas être une nuisance pour les résidences avoisinantes;
- Un écran tampon composé de conifères d'une largeur suffisante devra être aménagé pour isoler le site le long du chemin de la Croix et sur la ligne latérale en fonction des résidences à proximité;
- Les bordures de béton ne seront pas exigées pour délimiter les aires de stationnement et allées d'accès, par contre, des aménagements verts tels que tranchées filtrantes, plantation linéaire d'arbustes ou d'arbres devront être proposés en remplacement;
- Un plan de ces aménagements extérieurs et de l'éclairage extérieur devra être soumis avant l'obtention des permis de construction.

Le tout applicable à la propriété située sur le chemin de la Croix, sur le lot 4 332 302 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-131.

De fixer au 13 mai 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-265

APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI-2024-01 - 1115, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD - LOT 5 608 167 – ZONE RUM-751

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1115, chemin de la Lièvre Sud a été déposée en bonne et due forme par monsieur Guillaume Marier, pour l'entreprise 9225-8755 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise l'hébergement à court terme (c5 établissement d'hébergement) dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte et chalet, l'aménagement d'un camping rustique sur une parcelle du site ainsi que la construction d'habitations d'une superficie minimum de bâtiment au sol de 30 mètres carrés, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 24-02-120 lors de la séance tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 24-03-176 lors de la séance tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 1115, chemin de la Lièvre Sud, visant à permettre l'hébergement à court terme (c5 établissement d'hébergement) dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte et chalet, l'aménagement d'un camping rustique sur une parcelle du site ainsi que la construction d'habitations d'une superficie minimum de bâtiment au sol de 30 mètres carrés, par monsieur Guillaume Marier, aux conditions suivantes :

- Prévoir une zone tampon entre le camping et le projet résidentiel intégré;
- Les installations sanitaires existantes devront être vérifiées par un ingénieur avant de desservir de nouvelles résidences ou tout autre bâtiment;
- Aucun cabinet à fosse sèche ne doit être implanté à moins de 60 mètres du chemin d'accès pour les résidences du projet intégré;
- Toutes les constructions servant d'hébergement, alimentées en eau ou non, devront être pourvues de système de traitement des eaux, d'un cabinet à fosse sèche ou d'une autre solution validée par un technologue;
- Un biologiste devra faire un relevé du site pour identifier tous les milieux sensibles et aucune construction ou site de camping ne devront être implantés dans ces zones;
- Les résidences d'une superficie minimale au sol de 30 mètres carrés sont autorisées exclusivement dans le cadre du projet résidentiel intégré.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-266

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 409, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par la firme Posimage inc. (monsieur Frédéric Morin) relativement à la propriété située au 409, rue Chasles, sur le lot 3 050 041 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans pour enseignes préparés par le demandeur, datés du 28 février 2024, portant le numéro de dossier LB-2024-039;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées reprennent les mêmes paramètres que l’affichage existant afin d’actualiser le logo et le nom de la nouvelle bannière;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, en date du 5 mars 2024, portant le numéro 24-03-032;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située au 409, rue Chasles, tel qu’il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-267

P.I.I.A. - PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR DE CRÉER UNE NOUVELLE RUE POUR L’AÉROPORT

CONSIDÉRANT le projet de créer une nouvelle rue pour l’aéroport, présenté par la Ville de Mont-Laurier et la compagnie 2733-6213 Québec inc. relativement aux lots projetés 6 616 568 et 6 615 669 au cadastre officiel du Québec (aéroport St-Jean-sur-le-lac), dans les zones COM-140 et TA-145;

CONSIDÉRANT le feuillet 1 du plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 10 janvier 2024, sous le numéro 18 550 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la rue projetée n’a pas pour objet de créer des lots à construire, mais plutôt à régulariser et sécuriser l’accès au site de l’aéroport et les différents usagers du secteur (usagers, motoneigistes, propriétaires d’hangar, etc);

CONSIDÉRANT que la rue projetée n’est pas située dans des milieux sensibles;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l’approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, car la rue se raccordera à la Route 117;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024, portant le numéro 24-04-045;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de lotissement majeur de créer une nouvelle rue pour l'aéroport, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-268

**ACHAT DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE POUR LA SAISON 2024
- ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer l'appel d'offres pour le chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur une base annuelle, résolution numéro 23-10-691;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 22 février 2024;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 19 mars 2024, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger de contrat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour la saison 2024 à Multi Routes Inc, représentant environ 305 000 litres au prix unitaire de 0,4018 \$, incluant le transport et l'épandage, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-04-269

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PERMIS DE VOIRIE -
CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier doit faire exécuter des travaux dans l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme Énergère pour le remplacement des luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT que ces luminaires sont dans l'emprise des routes 117 et 309, sous la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTMD;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Mont-Laurier demande au MTMD de lui accorder l'autorisation de convertir au DEL les luminaires de rues dans l'emprise des routes 309 et 117.

La municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère.

La municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente et à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2024

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-04-270

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire